

Conserver ou exploiter une ressource naturelle vivante. Le cas épineux du phoque, une controverse bien ancrée dans la dichotomie Nature / Culture

Anatole DANTO, Univ Rennes, IEP Rennes, CNRS, ARENES – UMR 6051, F-35000 Rennes, France et RTPi ApoliMer, CNRS, LIENSs – UMR 7266, F-17000 La Rochelle, France, anatole.danto@orange.fr

Camille MAZÉ, CNRS, LIENSs – RTPi ApoliMer, – UMR 7266, F-17000 La Rochelle, France, camille.maze@univ-lr.fr

Tristan MACADRÉ, Muséum national d'histoire naturelle – Master SEB, F-75005 Paris, France, tristanmacadre@gmail.com

Léa PERTEL, European Sustainability Center, F-44600 Saint-Nazaire, France, leapertel@gmail.com

Résumé : Cet article se propose de réaliser une nouvelle exploration de l'antagonisme Nature/Culture en s'intéressant à la problématique de la chasse aux mammifères marins, et plus particulièrement, la chasse aux phoques. Des enquêtes ethnographiques menées sur différents terrains de l'aire culturelle européenne permettent un renouvellement de l'approche sur ce sujet maintes fois traité de la chasse aux phoques par différentes publications. S'appuyant ainsi sur un terrain de moyenne immersion auprès de certaines communautés côtières de trois pays, ce travail propose une réévaluation de la controverse autour de la chasse au phoque, face à l'avancée des concepts, mais aussi des instruments politiques, notamment supranationaux, et de l'évolution de rôle des acteurs, entre humains et non-humains.

Abstract: This paper proposes a new exploration of the Nature/Culture antagonism by focusing on the problems of marine mammal hunting, and more specifically, seal hunting. Ethnographic surveys carried out in different areas of the European cultural area allow for a renewed approach to this subject, which has been dealt with many times in the context of seal hunting. Based on a medium-immersion study of certain coastal communities, this work proposes a re-evaluation of the controversy in the face of the progress made in concepts and political instruments, particularly supranational ones, and the changing role of actors, between humans and non-humans.

Abstrakt : Dieses Papier schlägt eine neue Untersuchung des Natur-Kultur-Antagonismus vor, indem es sich auf die Probleme der Jagd auf Meeressäuger und insbesondere auf die Seehundjagd konzentriert. Ethnographische Erhebungen, die in verschiedenen Gebieten des europäischen Kulturraums durchgeführt wurden, ermöglichen einen neuen Zugang zu diesem Thema, das im Zusammenhang mit der Seehundjagd schon mehrfach behandelt wurde.

Ausgehend von einer Studie über die mittlere Eintauchung bestimmter Küstengemeinschaften schlägt diese Arbeit eine Neubewertung der Kontroverse angesichts der Fortschritte bei den Konzepten und politischen Instrumenten, insbesondere den Supranationalen, und der sich wandelnden Rolle der Akteure, zwischen Mensch und Nichtmensch, vor.

Introduction

La chasse aux mammifères marins a longtemps constitué une activité vivrière pour de nombreuses communautés côtières à travers le globe (Clark, 1946). Les débuts de la mondialisation, et la révolution industrielle corrélative vont chambouler ces pratiques de subsistance, en consacrant une nouvelle forme d'exploitation : la chasse industrielle. La quasi-totalité des espèces de mammifères marins sont concernées par ces pratiques, sur l'ensemble des littoraux et océans de la planète. Des compagnies maritimes se créent, des équipages sont constitués, armées par des communautés de gens de mer (frisons, bretons, basques, etc.), une filière socio-économique émerge, avec la bénédiction des grandes puissances européennes, à la recherche de graisse, de viande, de fourrure, d'ivoire, etc. S'il ne s'agit ici de retracer l'histoire environnementale, sociale et économique de ces pratiques, travail fastidieux, parfois conduit à échelle régionale (Brasseur *et al.*, 2018), souffrant notamment d'un déficit de données de qualité en écologie historique permettant de réellement mesurer l'évolution des populations prédatées par rapport à un état de référence (état initial, état pristin, etc.), il est tout de même important de mentionner cet état de fait. Les chercheurs s'engageant à documenter la pression de chasse se heurtent en effet souvent à cette absence de base, consacrée par le groupe de mots anglophone en *shifting baseline*. Cette absence a un double rôle dans la controverse contemporaine, qui nous intéresse au premier chef. Elle inclut une certaine labilité des calculs de forçages anthropiques initiaux et actuels, mais également ne permet pas la production d'indicateurs de bon état écologique des populations. Toutefois, il est évident que certaines de ces chasses, pratiquées à l'échelle du Système Monde, ont eu des impacts négatifs importants sur les populations de mammifères marins. Certains territoires de pêche et de chasse se sont orientés dans une mono-industrie de chasse au mammifère marin, le plus souvent au sein de périphérie extractive hors Europe (Pacifique, Atlantique nord, ...). Ces pratiques ont aussi eu pour conséquences la déstabilisation des activités traditionnelles et des pratiques alimentaires des communautés côtières à haute dépendance envers la chasse aux mammifères marins (Plattet, 2004 ; Drieux, 2016), réduisant les stocks exploitables, et donc les apports, et conduisant à un ensemble de problématiques socio-économiques (morbidité, baisse démographique, émigration, etc.) et environnementales. Enfin, l'ère de l'Anthropocène (qualifié judicieusement, dans le cas de notre sujet d'ère du Capitalocène, Danto, 2019-b) a aussi un impact indirect sur les communautés côtières concernées : celle de la pollution importante des mammifères marins, animaux de fin de chaîne alimentaire, accumulant de nombreux polluants, que l'on retrouve dans les organismes humains des communautés, et qui provoquent morbidité et mortalité par surexposition, notamment aux métaux lourds (saturnisme, hydrargyrie, etc.). Certains territoires sont d'ailleurs particulièrement exposés, et leurs communautés souffrent de différents maux (Féroé avec les globicéphales, zoonoses chez les inuits du Groenland, etc.). L'ensemble de cette activité de chasse, qui atteint son paroxysme aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles selon les mers, entraîne rapidement l'émergence de controverses à son sujet.

L'article ici présenté se propose d'explorer la controverse environnementale liée à la chasse aux mammifères marins, et plus spécifiquement celle liée à la chasse aux phoques. Ce travail de recherche a émergé réellement du terrain, au gré d'enquêtes ethnographiques menées au sein de différentes communautés côtières (Danto *et al.*, 2018). Initialement, la chasse au phoque était éloignée de l'objet de recherche de ces enquêtes. Mais face à une récurrence des occurrences, le sujet peu à peu été creusé, jusqu'à constituer une part non négligeable des dernières enquêtes conduites. Les premières mentions de cette controverse apparaissent dans les travaux de terrain menés à partir de 2014, en mer d'Iroise (Bretagne, France). Le sujet est à peine effleuré, notamment sur les îles, et fortement corrélé à la montée en puissance du premier Parc naturel marin (PNM) de France, le PNM Iroise (PNMI), qui suscite une vive opposition locale entre exploitants de la « nature », et conservateurs de cette même « nature » (Knezevic, 2009). Rapidement, l'ethnographie va permettre de dérouler la pelote de cette controverse, avec des travaux menés sur des corpus documentaires pluriels (archives publiques, archives privées, iconographies, cartographies, filmographies, littérature grise, etc.), permettant de s'attaquer à l'ethnogenèse et l'ethnohistoire locales de cette controverse. Une fois retracées, ces ethnologies sont complétées d'une phase approfondie d'enquêtes ethnographiques de terrain, menées principalement sur quatre sites d'étude majeurs (terrain multisite), au sein desquels cette controverse est exacerbée :

- La pointe ouest de la Bretagne (Iroise) (Lefevre *et al.*, 2014) ;
- L'archipel français de Saint-Pierre-et-Miquelon (Amérique du nord) (Vincent et Ridoux, 2015) ;
- La mer des Wadden allemande (côtes de la mer du Nord) (Danto, 2019-a) ;
- Le Golfe de Riga (mer Baltique, Estonie et Lettonie) (Danto *et al.*, *op. cit.*).

Ces enquêtes de terrain sont conduites selon la méthode ethnographique, comprenant notamment un travail sur archive et documentation vivante, des entretiens semi-directifs, et des récits de vie. Plusieurs éléments sont présentés ici, mais face à la controverse, il a été décidé de respecter scrupuleusement l'anonymisation des données recueillies, et de rester suffisamment flou pour qu'il ne soit pas possible d'identifier les enquêtés de près ou de loin. Une pratique de l'observation flottante a aussi été conduite, de même que celle de l'observation participante, lors d'embarquements à bord de navires de pêche et de navires océanographiques. Enfin, un important travail a été réalisé pour comprendre les évolutions réglementaires, en se documentant sur les instances de gestion internationales, ou les formes de gouvernance émergentes (à l'image, par exemple, de NAMMCO, la *North Atlantic Marine Mammal Commission*, organisation intergouvernementale régionale de la mer du Nord, basée à Tromsø, en Norvège, et dédiée à la gestion de la chasse aux mammifères marins, qui a été questionnée). Des agents d'institutions publiques et parapubliques de gestion (de la pêche, ou de l'environnement) ont été interrogés, de même que des opposants aux pratiques de chasse. Enfin, ce travail s'inscrit dans la lignée des travaux de deux grands anthropologues maritimes français (Geistdoerfer, 2007), qui se sont, eux aussi, fortement intéressés aux chasses de mammifères marins. Le premier est René-Yves Creston (en réalité René Pierre Joseph Creston, né à Saint-Nazaire en 1898 et décédé en 1964), qui participa à certaines missions polaires avec Charcot, et qui conduisit, pour le compte du Musée de l'Homme, une mission ethnographique aux îles Féroé en 1939. Il contribuera à la création du « comité international d'ethnographie maritime ». La seconde est Aliette Geistdoerfer (1943-2015). Fondatrice de l'anthropologie maritime en France, elle créa notamment le Centre d'Ethno-

Technologie en Milieux Aquatiques (CETMA), hébergé au sein du Muséum National d'Histoire Naturelle, et de sa bibliothèque d'anthropologie maritime. A. Geistdoerfer travaillera de nombreuses années sur les phoques, dès sa thèse, aux Îles de la Madeleine.

Cet article cherche ainsi à renouveler le regard sur la controverse, ouverte il y a plusieurs décennies, mais toujours pas refermée. Connaissant des soubresauts médiatiques, cette controverse évolue depuis de nombreuses années, au gré des prises de positions des multiples acteurs impliqués. Le riche matériel de terrain recueilli lors des enquêtes précitées, et l'actualité scientifique et politique dense sur le sujet, ont conduit à proposer ce papier, qui, invite à revisiter les tenants et aboutissants de ces problématiques emblématiques des oppositions Nature/Culture (Charbonnier, Latour & Morizot, 2017) en mer. Après un bref retour sur l'ethnogenèse et l'ethnohistoire de la controverse, instances et résistances sont convoquées pour permettre de clarifier le jeu d'acteurs. Enfin, une analyse revisite la controverse au prisme d'évolutions conceptuelles, mais aussi de retour de terrain de nouveaux modes, émergents, de légitimation ou de délégitimation des discours et des pratiques. Cette analyse permet aussi le décryptage de cosmologies, et d'ontologies variées, qui ne demandent qu'à être explorées et exploitées plus en avant, sur toutes les côtes du monde (Beaudreau & Levin, 2014).



Figure 1 : Le repas des phoques - © Léa PERTEL (tous droits réservés).

I – Ethnogenèses d’une controverse

Les premières controverses qui apparaissent, dès le XVIII^{ème} siècle sont d’ordre socio-économique et politico-administrative, axées essentiellement sur la privatisation d’une ressource, que certains considèrent comme un bien commun environnemental. Cette privatisation conduit en effet certains pouvoirs politiques (Etats ou autres formes politiques) à concéder des droits de chasse au profit d’adjudicataires uniques, ou à un réseau d’adjudicataires, seuls autorisés à chasser. Elle entraîne de fait l’éviction de certaines communautés côtières, et en premier lieu certaines communautés autochtones de la gouvernance de l’exploitation d’une ressource commune, et plus prosaïquement, de leur territoire de pratique. Les secondes controverses, toujours économiques, interviennent alors même que les stocks s’amenuisent. Face à la sur-chasse, plusieurs s’offusquent de voir que cette privatisation conduit à une disparition d’espèces commerciales, qu’une meilleure gestion dans le temps aurait pu préserver, maintenant les gains sur le long terme, au lieu de maximiser les profits sur le court terme. Ces théories économiques sont bien-sûr corrélées à l’arrivée de nouvelles formes de pensées politico-économiques dans le monde (théories des Lumières, pensée marxiste, économie libérale, géoéconomies agraire, industrielle ou commerciale d’optimisations entre zones de production et zones de consommation, ...). Plus récemment, ces théories économiques d’exploitation seront également revisitées sous l’angle des travaux sur les communs (Ostrom, Hardin, etc.), dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle.

A – La « prise de conscience » animaliste et l’évolution rapide d’une réglementation internationale sous pression

Petit à petit, ces controverses vont rejoindre une seconde catégorie de controverses, celle des controverses environnementales (Dalla Bernardina, 2020). Si l’on retrouve des traces de controverses environnementales anciennes, celles-ci émergent dans leur grande majorité à l’époque moderne, puis, surtout, à l’époque contemporaine. Concernant les mammifères marins, une première controverse apparaît rapidement sur les pratiques de chasse. La « tuerie » de ces mammifères, souvent qualifiés en des termes anthropomorphiques, ou par des substantifs rappelant leur proximité, physique comme sociale, avec l’homme (*Seehunde* : chiens de mer en allemand par exemple) provoque un émoi grandissant. Les représentations traditionnelles des mammifères marins, et notamment des phocidés, concourent à cette émergence, qui s’inscrit aussi dans certains courants de défense des animaux, ou de diminution de la douleur et de la violence dans le milieu de la santé (que l’on extrapole alors), causes portées par de nombreuses personnes. L’absence d’une forte tradition de consommation par les sociétés occidentales, ou sa disparition ancienne (Boyle, 2007), et la vision exotique de cette pratique (Bédard-Goulet, 2016), tout comme des évolutions de mœurs et de pensées (Fichou & Levasseur, 2004), conduisent aussi à une prise de conscience rapide au sein de certains milieux, défendant des pratiques plus respectueuses des animaux, voire une interdiction de la chasse. L’apogée de cette controverse, portée à connaissance de l’opinion publique, relayée par les médias, a lieu dans les années 1980 (Allen, 1979). Durant cette décennie, plusieurs célébrités s’engagent dans un combat, visant à interdire la chasse aux mammifères marins. En France, l’égérie de ce combat est Brigitte Bardot, qui, s’élève contre le massacre des « bébés phoques ». Aujourd’hui, cet argument de la protection animale (Marland, 2014) est fréquemment convoqué par les acteurs luttant contre cette pratique de chasse, parfois avec de grossiers raccourcis (Beylier, 2012).

Face à cette pression croissante, portée à l'échelle internationale par des réseaux sociaux divers (acteurs, ONG environnementalistes, lobbies politiques, etc.), on assiste entre les années 1970 et aujourd'hui à une évolution extrêmement rapide de la réglementation internationale, et dans sa traduction dans les droits infra-internationaux (communautaires, nationaux, locaux notamment). Cette évolution, rare et surprenante (Fitzgerald, 2011), est d'autant plus visible que certains autres sujets d'envergure internationale attendent parfois de très nombreuses années avant de voir leur réglementation évoluer. Bien entendu, la pression médiatique fortement relayée, à l'échelle globale, y est pour beaucoup. La première grande vague réglementaire a lieu dans les années 1970-80. De nombreux pays interdisent alors la chasse aux phoques. Même certains pays hors pensée occidentale de l'époque s'exécutent, à l'image de plusieurs républiques socialistes soviétiques, composantes de l'URSS. Plusieurs pays avaient déjà mis en place, en amont, des réglementations de protection, interdisant parfois la chasse depuis plusieurs années. L'autre grande évolution réglementaire concerne non pas la pratique de chasse, mais le commerce d'éléments issus du phoque (notamment dans l'habillement, la maroquinerie, et le luxe). Comme pour la chasse, le commerce de produits issus de phocidés est rapidement interdit au sein de nombreux pays, jusqu'au portage de l'affaire devant l'Organisation mondiale du commerce (Brels, 2013). Cette vague réglementaire, rapide et forte, submerge ainsi de nombreux pays, qui résistent peu à la pression médiatique, à l'imposition de nouveaux standards de moralité (Sellheim, 2016), et aux prises de position internationales. Les deux axes majeurs employés sont l'interdiction directe de la pratique, et l'interdiction du commerce des dérivés, notamment au sein de territoires où la chasse était soit non pratiquée, soit interdite depuis plusieurs années. Ces évolutions réglementaires entraînent *de facto* une importante mutation des pratiques de chasse, en termes quantitatifs, mais aussi en termes de territoires de pratique, qui se restreignent spatialement à petite échelle (Robards & Reeves, 2011).

B – Des « poches de résistance » locales à l'échelle globale, face aux médias, et face au droit

Toutefois, quelques sites restent aujourd'hui majoritairement pro-chasse. Une grande partie de ces sites a réussi, dans les mêmes années 1980 que précédemment, à pousser la communauté internationale à établir rapidement un *distinguo*, tant éthique que juridique, entre la chasse commerciale, et la chasse vivrière. Cette dernière est généralement presque toujours associée à un second qualificatif : celui d'une chasse *autochtone*. Désormais, cet adjectif est employé pour mettre en avant et justifier une pratique de chasse locale, vivrière, traditionnelle, et soutenable. Mais cela ne suffit parfois pas, et certains territoires ont perdu définitivement les droits de chasse, souvent sous pression nationale. Ainsi, se dessine une cartographie globale de résistances locales, composée de façon réticulaire et archipélagique, arque-boutée sur des points nodaux, que l'on peut considérer comme des « poches de résistance ». Quatre d'entre elles ont été concernées par l'enquête ici présentée.

La pointe ouest de la Bretagne (mer d'Iroise) est encore aujourd'hui un territoire de pratique de la chasse aux mammifères marins. La controverse y est exacerbée, en faveur de la conservation, mais la pratique est encore perpétuée. Deux grands groupes d'espèces sont concernés, uniquement lors de chasses périphériques : l'espèce n'est pas ciblée directement (les peines encourues sont trop importantes pour que les consommateurs prennent un tel risque), mais il existe une « chasse passive », lors de captures accidentelles, accessoires, où les animaux, remontés dans les filets, sont tués, s'ils ne sont pas déjà morts. Le premier est

celui des odontocètes (dauphins, marsouins), avec une pratique locale décrite (Guizard, 2018), qui consiste, comme une perpétuation de tradition ancienne, à finir d'achever sur le pont les dauphins capturés dans les filets de navires pratiquants les arts traînants (bolinche, chalut). Cette pratique se retrouve globalement dans le Golfe de Gascogne, à la saison où les arts traînants et les dauphins poursuivent les mêmes bancs de poissons pélagiques. Les échouages recensés sont parfois corrélés à une mortalité par pêche accessoire. La mise à mort de l'animal poursuit généralement un but précis : celui de la consommation des flancs de l'animal, surnommés, par les pêcheurs : « steaks de dauphins. L'autre grand groupe chassé est celui des phocidés. On assiste à la perpétuation de deux pratiques dans cette région :

- La mise à mort de l'animal, reposant sur les représentations des gens de mer associant le phoque à un prédateur, concurrent de la ressource halieutique (on retrouve des exemples de décapitations de phoques en 2019 en Finistère sud), notamment dans le cadre de la médiatique « déprédation du phoque » à l'encontre des filets et casiers des pêcheurs. Cette pratique vise un effet médiatique immédiat, lors des recensements par échouage, dont la presse locale se fait alors écho. Cette médiatisation trouve un nouveau relai : les ONG de conservation de la nature en milieu marin, qui s'auto-attribuent le rôle de porte-paroles d'acteurs non-humains animaux : les phoques. Au-delà de la controverse, on observe une polarisation, et surtout, une exacerbation du conflit. L'exemple récent de pêcheurs transmettant un « message » à Sea sheperd, en gravant sur le corps d'un dauphin « Sea sheperd fuck » en est emblématique. L'animal sera évidemment retrouvé échoué gravé par des membres de l'association.
- La consommation alimentaire de phoque capturé accidentellement dans les filets d'un pêcheur, professionnel comme amateur. Cette action, plutôt rare de nos jours, est évidemment difficilement quantifiable, face à l'omerta régnant sur cette pratique. Toutefois, lors de nos enquêtes de terrain, il a été fait mention d'une dégustation de phoque, capturé accidentellement, et déjà mort dans un filet, sur l'une des trois îles de l'Iroise (par soucis d'anonymisation et de protection des sources, l'île n'est pas nommée expressément ici), en 2015. Après échange avec les enquêtés détaillant cet événement, il est observable que les captures de phoques de cette manière conduisent parfois les pêcheurs à se transformer en chasseurs, et à ramener le phoque pris chez eux. Une fois découpé, le phoque est ensuite cuisiné. On remarque une transmission des gestes de découpe du phoque et des recettes gastronomiques associées. La préparation d'un phoque fait l'objet d'un rite social important : on invite ses proches à venir en consommer, dans une forme se rapprochant des consommations de substances illicites. Cette transmission de gestes et pratiques culinaires, les non-dits, et le cadre social entourant cette consommation laissent à penser que ce genre d'événement se produit plusieurs fois par an.

L'archipel français de Saint-Pierre-et-Miquelon, composé de deux îles principales, habitées (Miquelon-Langlade et Saint-Pierre), établi au large des eaux de Terre-Neuve, et baigné par le panache du Saint-Laurent, constitue lui aussi un site d'étude pour la question de la chasse au phoque. Interdite en même temps qu'en métropole, la chasse aux phoques sur l'archipel n'est donc officiellement plus autorisée depuis 1972. La chasse aux phoques y était traditionnellement peu pratiquée, et les phoques chassés étaient utilisés pour leur peau (sans commerce de fourrure localement), tandis que la viande était donnée généralement aux chiens. Toutefois, l'archipel sert de plaque tournante au commerce de peaux (L'éphéméride

locale du 12 avril 1952 fait ainsi mention de l' « Arrivée du navire 'Miquelon' de retour de la chasse aux phoques. Ce bateau s'est classé quatrième et la capture se monte à 7 000 peaux. Celles-ci sont entreposées dans les magasins de la 'Société Saint-Pierre Slip Stores' »¹). Cependant, deux faits marquants ont été relatés lors de nos enquêtes (Macadré, 2019).

Le premier est identitaire. Proches des îles de la Madeleine (Keough, 2010), au Canada, les saint-pierrais et les miquelonnais revendiquent « les mêmes droits sur la nature que [leurs] cousins madelinots ». En effet, encore aujourd'hui, de nombreux liens familiaux, amicaux et professionnels continuent d'exister entre les deux archipels, concernés il y a plusieurs décennies par les mêmes vagues de peuplements et de sédentarisation de colons européens. Les réglementations entre les deux archipels diffèrent fortement, les îles de la Madeleine, sous réglementation canadienne sont autorisées à chasser le phoque, à l'inverse des îles françaises d'Amérique du nord. Il a d'ailleurs été fait mention d'un événement marquant sur Saint-Pierre, ancré dans la mémoire collective, datant de 2008. A cette date, le naufrage d'un équipage de chasseurs de phoques madelinot et la présence concomitante d'un navire de Sea Sheperd à Saint-Pierre et Miquelon, surveillant la chasse aux phoques (Villain, 2019), conduit un groupe d'habitants de Saint-Pierre et Miquelon, composé notamment de pêcheurs, à aller manifester leur désapprobation quant à la présence à quai du navire de l'ONG, qui sera obligé d'appareiller dans la minute, et de quitter les eaux françaises. L'archipel français se retrouve également tiraillé entre le conflit qui oppose le Canada à l'Union européenne, porté à l'OMC, sur le commerce de produits issus de la chasse au phoque, de par sa proximité avec les provinces maritimes du Canada et les îles de la Madeleine.

L'autre fait notable touche également à l'identité insulaire, mais par le biais de la pêche. L'archipel, encore traumatisé par la grande grise de la morue post-moratoire canadien unilatéral de 1992, est globalement sensible au discours désormais montant de la part importante de déprédation associée au phoque. Les pêcheurs se plaignent souvent de l'impact du phoque sur leurs filets, et notamment lors de pêches réglementées, à faibles quantités, mais à haute valeur marchande (à l'image du saumon : « le phoque, il te bouffe les têtes de tous tes saumons »). Ces prises de position contribuent à une montée du ressentiment anti-phoque (Macadré, *op. cit.*), et il devient de plus en plus fréquent de retrouver des mammifères marins tués volontairement sur les pourtours de l'archipel. Si certains mammifères hors phocidés connaissent par exemple des arrachages de dents ou des découpes à l'échouage, les phoques, quant à eux, sont directement coulés d'une balle dans la tête. Localement, la population s'élève ainsi ouvertement contre la pression croissante du phoque, conduisant la préfecture à instaurer, en 2015, un « comité local de suivi des phoques », avec comme objectif initial l'amélioration des connaissances sur les populations de phocidés fréquentant l'archipel.

La mer des Wadden allemande quant à elle est concernée dès 1979 par une interdiction globale des activités de chasse, motivée par les pouvoirs publics par une nécessaire conservation du patrimoine naturel. A cette date, est créé un parc trinational de la mer des Wadden, décliné en parcs nationaux, à l'échelle fédérale allemande, gérés par les Länder côtiers de la mer du nord (en Hollande par exemple, la chasse est interdite dès les années 1960). La chasse aux mammifères marins y est une activité traditionnelle, fortement ancrée, aussi bien en Allemagne qu'en Hollande et au Danemark. Les frisons, peuplant les îles des

¹ Voir : *Éphémérides de St-Pierre et Miquelon. Impr. du gouvernement, St-Pierre. SASCO, E. & J. LEHUENEN, 1952, numérisé (OCR) sur : <http://grandcolombier.com/page/154/?pid=2PO12C4N4>*

Wadden, sont mentionnés comme l'une des populations fervente pratiquante de la chasse à la baleine dans les eaux de l'Atlantique nord. Pour le phoque, les frisons se « contentent » de les chasser sur les bancs de sable, nombreux sur ces côtes basses sablo-vaseuses, arrosées par les grands estuaires allemands et hollandais. La création du parc aboutie à une interdiction totale des pratiques de chasse (aux mammifères marins, comme aux mammifères terrestres, et au gibier d'eau). Cette réglementation sera renforcée en 1991 par le « Agreement on the Conservation of Seals in the Wadden Sea » [Accord sur la conservation des phoques en mer des Wadden], et par un plan de gestion trinational entre 2002 et 2006. Malgré cela, la pratique de chasse, largement présente sur le littoral des Wadden (selon des pratiques similaires à celles de la Baie de Somme), va continuer, de façon illégale, à être pratiquée localement dans certains territoires côtiers et insulaires du Watt, jusqu'à nos jours, où l'on assiste à une extinction globale de la pratique illégale. Toutefois, les espèces de phoques restent inscrites dans le droit allemand comme espèces chassables, pour permettre aux détenteurs d'un permis de régulation (agents publics de protection de l'environnement) d'en abattre en cas de besoin (lorsqu'on en trouve échoués, sans possibilité de les soigner). L'activité de chasse aux phoques y est donc très réglementée, puisque son monopole est détenu par les Länder, au profit unique des agents assermentés intervenant pour raisons sanitaires. L'activité traditionnelle est quant à elle cantonnée dans un rôle patrimonial, et muséifiée au sein de différentes structures, au même titre que la chasse à la baleine.



Figure 2 : Le Watt est le moyen de subsistance des pêcheurs, et pas le terrain de jeu des chercheurs (manifestation contre l'implantation du Parc des Wadden), en 1996. Photo : Marin DÖRING (Uni. Hamburg).

Enfin, le Golfe de Riga est aujourd'hui concerné par une chasse au phoque dans sa portion estonienne, mais cette activité est largement attestée historiquement sur tout son pourtour. Après une fermeture, effectuée sous la pression conjointe de la commission d'Helsinki pour la mer Baltique (HelCom) et de la baisse de la population de phocidés, la chasse est interdite au sein des républiques soviétiques socialistes d'Estonie et de Lettonie dans les années 1970 (Kokko, Lindstrom & Ranta, 1998). En 2015, une double pression régionale va faire plier le gouvernement estonien, et la chasse aux phoques va s'en retrouver réautorisée cette même

année, après de longs débats à l'échelle nationale. La double pression provient, comme dans les cas précédents, du discours global que l'on retrouve sur la déprédation du phoque. Ce phénomène est largement documenté en mer Baltique, notamment sur les côtes estoniennes et lettonnes. Plusieurs pays ont aussi mis en place des mesures visant à empêcher cette déprédation et protéger du même coup les phoques de morts par noyade, dans les filets (Königson, Fjälling & Lunneryd, 2007). Les pêcheurs, professionnels comme plaisanciers, ont ainsi exercé une action de lobbying auprès de l'administration centrale dans le but d'obtenir une réouverture. Mais la seconde pression est plus intéressante, et plus inattendue, surtout au sein d'un pays ayant intégré l'Union européenne en 2004 : une partie des revendications pro-réouverture proviennent de l'utilisation du concept d'« autochtonie » par certains citoyens estoniens. Ce concept, dont plusieurs institutions se sont saisies, va permettre initialement la reconnaissance de l'espace culturel de l'île de Kihnu (Estonie) au titre du patrimoine immatériel mondial par l'UNESCO (Martinet, 2017). Cette reconnaissance effective (inscription en 2008 par l'UNESCO), les insulaires vont en partie s'appuyer sur cette légitimation, et notamment sur la portion consacrée aux relations à la nature, pour faire valoir leurs droits d'usages sur l'environnement marin local (Mätas, 2017 ; Plaan, 2018), et notamment sur le phoque (Danto, 2020). Pris en étau (Kettunen, 2012), le gouvernement estonien réautorise la chasse en 2015, après 45 ans de fermeture. Un système double de quota et licence est instauré, avec un suivi très fin par les scientifiques estoniens, révisé annuellement, et autorisant, après achat d'une licence au coût élevé, la chasse de 1% de la population annuelle estimée dans les eaux estoniennes. Les licences sont contingentées, et affectées territorialement : les eaux sont découpées en zones d'affectation de licence, qui sont réparties au prorata des chasses historiques. La région de l'île de Kihnu et alentours compte ainsi le plus de licenciés. Une déclaration de capture doit être effectuée à chaque chasse.

La controverse, désormais mondialisée, liée à la chasse aux phoques trouve donc des relais locaux, dans une direction comme dans l'autre, conduisant à la mise en place de politiques publiques et d'outils de gestion socio-écosystémique particuliers, propres à chaque territoire. Selon les poids des groupes sociaux dans le débat public, et leurs sphères d'influence, les politiques publiques penchent dans un sens ou dans l'autre. Toutefois, rien n'est immuable, et l'exemple de l'Estonie laisse à penser que ces politiques publiques, malgré ce que l'on pourrait penser en premier lieu, sont douées d'un caractère évolutif (Boisvert, 2008), fonction de nombreux paramètres, multiscalaires.

II – Instances et résistances

Ces socio-écosystèmes (Berkes, Colding & Folke, 2008) locaux, analysés lors des enquêtes de terrain, s'inscrivent en effet dans un jeu d'échelles et d'acteurs d'envergure internationale. Chaque communauté revendique ses idées au travers d'organes, porteurs de leurs paroles, affectés à tel ou tel avis sur la controverse (Sava, & Varjopuro, 2007).

A – L'édification d'arènes internationales (OI) de gestion de la chasse ou des systèmes

L'une des premières conséquences de la controverse a été, en réaction à de nombreuses critiques transpartisanes, l'érection d'arènes internationales, sous le format d'organisations

internationales, pour gérer la chasse aux mammifères marins. Une critique récurrente concernait l'absence de données fiables à l'échelle supra-nationale, seule à même d'être pertinente dans le cas des phoques, qui migrent, pour plusieurs espèces, au sein de bassins maritimes plus vastes que les uniques eaux territoriales (Miller *et al.*, 2019). Concernant les phocidés, une partie de l'organisation à l'échelle supranationale va s'appuyer sur une structuration similaire à celle de la Commission baleinière international / *International Whaling Commission* (CBI / IWC), basée en Angleterre (Oxford), et créée en 1946. Organisme ancien de gestion de la chasse à la baleine, créé post-Seconde Guerre Mondiale, la commission a permis de fédérer et d'organiser les politiques de gestion de la chasse à la baleine à l'échelle du globe, notamment pour les chasses scientifiques, mais surtout pour les chasses autochtones (« chasses aborigènes de subsistance »). Ainsi va naître, en 1992, la NAMMCO : *North Atlantic marine mammal commission*, basée en Norvège. A l'heure d'aujourd'hui, les pays signataires sont peu nombreux : Îles Féroé, Islande, Groenland, et Norvège. D'autres pays de la région ont fait part de leur souhait d'obtenir un statut de membre observateur (Canada, Russie, Suède). NAMMCO poursuit un double objectif d'acquisition de données spécifiques et territorialisées, et de production de normes et recommandations (techniques de chasse, calendrier, lieu, quota, etc.). C'est l'institution la plus évoluée sur le plan juridique, puisqu'elle possède le statut d'organisation internationale. D'autres organismes internationaux de gestion vont s'emparer du sujet, notamment d'un point de vue socio-économique : l'OMC (voir supra), ou encore l'OMPI, organisation mondiale de la propriété intellectuelle, qui va intégrer les produits issus de la chasse au phoque dans ses catégories recensées, mais aussi d'un point de vue culturel (comme l'UNESCO).

B – La protection de l'environnement, la conservation de la nature

D'un point de vue écologique, on assiste à une même prise en compte de la part d'instances internationales, mais avec des effets logiquement différents. On observe tout d'abord une prise en compte classique des populations de phoques, notamment par l'IPBES, qui va assurer des évaluations sur les populations, et procéder à des propositions de mesures de gestion. Mais l'on constate également l'avènement d'arènes moins régulées, à l'image de l'*International Committee on Marine Mammal Protected Areas* (ICMMPA), se définissant lui-même comme un « groupe informel d'experts internationaux, dédié à la conservation des mammifères marins et à leurs habitats ». La France y siège par l'intermédiaire de l'OFB (ex-AAMP, ex-AFB). Il est établi à Honolulu (Hawaï'i), et ses membres sont issus d'administrations nationales, d'organismes de recherche (notamment issus des sciences de la nature, voir : Lambert, 2002), et d'ONG (WWF, WDC, ICW, ...). Son financement est assuré comme suit : « L'ICMMPA compte sur le soutien d'organisations gouvernementales et non gouvernementales pour financer ses efforts ». L'UICN s'est associé à l'ICMMPA pour créer, avec la WCPA (*World commission on protected areas*), la *Marine Mammal Protected Areas Task Force*. Dans leurs termes de référence (ToR²), la chasse n'y est pas mentionnée, à l'inverse des « nature-based » solutions, et des « diminutions de impacts anthropiques », en référence à de grands protocoles et conventions internationaux (CBD, Aichi, ...). D'aucun y voit des organisations lobbyistes, pro-conservation, et surtout, anti-chasse, allant jusqu'à les qualifier d'« instances sacrificatrices » : « elles font passer les animaux avant les humains ». Pourtant, les coups de butoir réellement importants à l'encontre de la chasse au phoque ont

² Consultables à ce lien : https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/iucn_wcpa-ssc_marine_mammal_protected_areas_task_force_2017-2020.pdf

été portés dans des années antérieures, généralement en dehors de ces cercles néoinstitutionnels, contemporains. L'OMC y est par exemple pour beaucoup. De même, des organisations plus régionales, comme HelCom pour la Baltique, ou le Secrétariat trinational de la mer des Wadden pour la côte éponyme, évoqués plus haut, ont aussi été sources de nouvelles régulations de la chasse (passant généralement par une interdiction directe). Un processus plus global de mise en réserve restreignant les territoires de chasse est également à l'œuvre, plus difficilement quantifiable. Il passe notamment par des outils de planification spatiale marine, ou d'aires marines protégées (Lewis *et al.*, 2014).

C – L'organisation de la résistance (ONG)

En dehors de ces institutions, plusieurs associations pro-chasse ont émergé, en opposition au discours tenu par la partie précédente. Dans les années 1970 et 1980, l'on recense un florissement associatif important, souvent à des échelles régionales. Sont ainsi créées : l'Association des chasseurs de phoques intra-Québec (ACPIQ, fondée en 1983), l'*Association of Traditional Marine Mammal Hunters of Chukotka* (ATMMHC), ou encore l'*Inuit Sila Greenlandic seal hunters*. Certaines d'entre elles vont se fédérer, et porter leurs voix en réseau, au sein des instances précédentes, s'appuyant notamment sur les thématiques de « chasse de subsistance » ou de « chasse aborigène ». Elles sont aidées en cela par certains scientifiques (Geistdoerfer, 1969), notamment issus des sciences humaines et sociales, qui prennent position pour la défense d'une chasse raisonnée et raisonnable, au sein des socio-écosystèmes où cette pratique revêt un caractère d'importance, pas seulement identitaire, mais aussi économique (Ronsin, 2019) et surtout, alimentaire. Ces scientifiques n'hésitent pas à s'engager dans des actions de médiatisation (Geistdoerfer, 1984), mais aussi dans des actions de défense objective, au sein d'instances décisionnaires (Saladin d'Anglure, 2016). D'autres mises en réseau ont également lieu, fédérant alors plutôt les pratiquants d'une chasse commerciale, et les industriels, à l'image de l'Office de gestion du phoque de l'Atlantique (OGPA), qui regroupe, à Cap-aux-Meules (Québec), à partir de 2014, « sous une même bannière les entreprises, compagnies, organismes et personnes intéressées et concernées par la gestion durable de la ressource phoque dans l'est du Canada ». Enfin, depuis quelques temps, des campagnes de mobilisation ont lieu sur les réseaux sociaux, notamment pour promouvoir l'activité de chasse aux mammifères marins comme activité traditionnelle, reprenant le mot-clef : # *Sealfies* (Searles, 2019), sous forme de jeu de mot. La chasse au phoque entre ainsi dans le débat international, et dans les préconisations de politiques publiques sectorielles d'échelle globale. Cette sectorisation par grande catégorie d'action publique (écosystémique/conservatoire, socio-économique/commerciale et culturelle/patrimoniale) conduit bien évidemment à une reproduction des dichotomies Nature/Culture à très large échelle, avec des prises de positions antagonistes de la part d'organismes publics internationaux, phénomène que l'on retrouve également dans les ONG, structurées autour des pro-chasses ou des pro-phoques.

III – La controverse revisitée, à l'heure des sciences de la soutenabilité

Cependant, le débat autour de cette controverse prend désormais une nouvelle tournure. S'agissant d'un véritable objet de recherche et de travail complexe, cette question de la chasse au phoque peut être appréhendée par le prisme de différents courants scientifiques

émergents (à l'instar des systèmes complexes, des socio-écosystèmes, et de la soutenabilité), qui remettent en question une partie des représentations, ancrées, des communautés, et visent à dépasser les oppositions Nature/Culture.

A – Un débat Nature/Culture en évolution face à la recrudescence de certaines populations de phoques

Ce débat d'opposition entre Nature et Culture est en effet en pleine mutation, et ce pour différentes raisons. L'une des principales raisons est celle de la recrudescence de certaines populations de phoques, qui contraint les pouvoirs publics à être plus attentifs aux revendications des pêcheurs. Comme d'autres espèces en forte croissance dans certains territoires maritimes et côtiers (cormoran par exemple), le phoque est, on l'a vu, de plus en plus ciblé par les gens de mer pour son caractère déprédatif (Montgomerie, 2018). Un discours global, entretenu par des « observations » et des « on dit », voudrait que les populations de phoques soient en forte augmentation au sein de certains bassins maritimes, devenant de véritables concurrents trophiques aux pêcheurs, et obérant parfois la reconstitution de stocks halieutiques auparavant surexploités, sur lesquels ont été instaurées des mesures drastiques, voire des moratoires. Plusieurs positions scientifiques, médiatisées, notamment en 2019, sèment le doute, à l'image de la une alarmiste de Radio-Canada, le 5 janvier 2019 : « Les phoques auront raison des morues d'ici 2050, selon une étude »³, en référence à la publication de Swain & Benoît (2015) : « Extreme increases in natural mortality prevent recovery of collapsed fish populations in a Northwest Atlantic ecosystem » [L'augmentation extrême de la mortalité naturelle empêche la reconstitution des populations de poissons effondrées dans un écosystème de l'Atlantique du Nord-Ouest], traduisant l'impact d'un acteur non-humain sur un autre acteur non-humain, ce dernier étant nécessaire à l'acteur humain localement, plus que le premier (boucle de rétroaction négative). Cette nouvelle donne renverse l'ordre établi, et le système complexe se renforce en complexité par l'apparition d'une nouvelle règle : le phoque est à protéger, mais jusqu'à quel point, s'il impacte d'autres espèces constitutives d'une biodiversité donnée, qui plus est exploitée (morue, saumon, etc.) ? Parallèlement, les ordres établis s'en retrouvent bouleversés, les cosmologies préexistantes, chamboulées, et certaines règles, morales, scientifiques, éthiques et politiques, logiques pour certains groupes sociaux, ne le sont pas pour d'autres. Le braconnage illustre cette diversité discursive (Nakhshina, 2012), de savoirs (Huntington, Quakenbush & Nelson, 2017) et de pensées : pour certains, le fait de tuer un phoque en dehors de la loi n'est pas assimilable à du braconnage. « Le problème, c'est ce que je fais, comme mes grands-parents, ou la nouvelle réglementation ? ».

B – L'autochtonie revendiquée pour mieux légitimer

La revendication d'un mode de vie autochtone est également l'un des éléments de mobilisation collective permettant à des chasseurs de protéger, voire de réautoriser les pratiques de chasses (Nuttall *et al.*, 2005), ou de continuer à demander sa réouverture. Chacun des quatre sites de notre terrain peut se targuer d'une présence autochtone, à des degrés variés, et certains s'en saisissent volontiers. On l'a vu, la légitimation autochtone peut conduire à une patrimonialisation d'usages traditionnels de l'environnement, notamment marin, conduisant, *in fine*, à une ré-autorisation, légale, d'une pratique jusque-là interdite.

³ Voir : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1145169/morue-disparaitre-phoque-predation-golfe-saint-laurent>

Cette voie/voix autochtone est réellement mobilisée par de plus en plus de groupes sociaux. Dans le même temps, de nombreux scientifiques et gestionnaires poussent désormais à un cadre « autochtone » de gestion de ces pratiques, souvent autorégulées par des règles tacites, orales, de préservation de la ressource sur le long terme (ne prélever pas plus que de besoin, rites sacrificiels à destination des animaux tués, partage communautaire de la viande, etc.). Certains vont même plus loin encore, revendiquant l'application de ces modes de gouvernance autochtone (Todd, 2015) à destination de ressources occidentales ou occidentalisées, s'inspirant des cultures indigènes (Wenzel, 1978) pour mieux appréhender, et au-delà, préserver, les ressources, dans une perspective de soutenabilité. Cela se heurte encore à de nombreux blocages (épistémologiques, avec les Western sciences, socio-historiques, avec le post-colonialisme, genrées, politiques, etc.).



Figure 3 : La place du phoque dans l'art populaire insulaire, sur l'île de Kihnu. © Anatole DANTO, 2019.

Cette légitimation autochtone est ainsi mise en avant pour appuyer l'aspect soutenable de l'activité de chasse quand elle est réalisée selon des règles judicieuses, souvent historiques, de gestion d'un bien commun environnemental marin telles que les gestions des populations de mammifères marins exploitées pourraient être définies, dans une perspective de gestion adaptative (Kofinas, 2009).

C - Anthropologie politique de la réouverture d'une chasse maritime

De plus en plus de brèches s'ouvrent ainsi, en faveur d'une réouverture contrôlée de certaines chasses au phoque. Une anthropologie politique maritime en étroite interaction avec l'écologie marine (Mazé *et al.*, 2017) doit être réalisée. Le parallèle avec le loup (Morizot, 2016) est troublant, et désormais établi : mêmes causes, mêmes conséquences. Les acteurs humains ont surexploité des populations de grands prédateurs (loups et loups-marins), puis

les ont protégées selon des degrés variés de protections (commerciales, réglementaires, morales, ...). Dérégulées, ces espèces se sont remises à prospérer, et atteignent désormais des masses critiques, qui impactent d'autres non-humains, plus ou moins domestiqués (morue, hareng, brebis, etc.), perturbant d'autres acteurs humains, pas forcément concernés par les chasses initiales (pêcheurs et bergers). On assiste ainsi désormais à l'apparition d'une quatrième sous-catégorie de chasse, jusqu'alors inexistante. Après la « chasse aborigène », la « chasse commerciale », et la « chasse scientifique », nous sommes aujourd'hui face à une « chasse de régulation » en devenir, qui va se concrétiser par des sortes de battues administratives, visant à réguler un écosystème perturbé par des forçages anthropiques. Cette néo-typologie de chasse, inexistante encore en France pour les mammifères marins, existe donc désormais en Allemagne, et apparaît plébiscitée à Saint-Pierre et Miquelon, où la préfecture a, pour le moment, toujours refusé d'y apporter son autorisation. Ce type de chasse, réellement associée à l'ère Anthropocène, viserait à réguler les effets pervers d'une nouvelle donne : celle de la conservation de stocks auparavant surexploités.

Conclusion

En guise de clôture de cet article, qui pose peut-être plus de questions encore qu'il n'apporte de réponses, la considération des communautés concernées semble désormais inévitable, pour éviter, justement, comme le mentionne ironiquement Thornton dans son article de 2005, la perte des chasseurs de phoques (Thornton, 2005 : *Last of the sealers or last of the seals* ?). S'appuyer sur les règles de gouvernance et de gestion autochtone paraît être une voie, certes étroite, mais pertinente, d'atteindre une soutenabilité globale des activités de chasse maritime (Todd, 2016).

Toutefois, un autre acteur commence à prendre place dans l'arène : le réchauffement climatique. Réduisant la banquise hivernale, il menace de plus en plus les reproductions des phoques (Jüssi *et al.*, 2008). Ainsi, en Estonie, mi-février 2020, toujours aucune glace ne s'est formée sur le Golfe de Riga, faute de températures suffisamment basses. A cette date, les premiers phoques commencent à mettre bas, en théorie sur la banquise, qui protège les manchons des intrus. Cette année, les mises bas ont lieu sur les galets des plages, à portée de n'importe quel prédateur, humain comme non-humain. Une habitante de l'île de Kihnu nous exprimait son désarroi et résume dans cette phrase la situation abjecte : « on s'est battu pendant 45 ans pour avoir le droit de perpétuer nos traditions de chasse, et maintenant, on ne trouve plus de phoque ». La controverse glisse, lentement mais sûrement, vers d'autres mers, d'autres oppositions, au-delà des problématiques de cohabitations entre humains et non-humains (Varjopuro, 2011).

Bibliographie

- Allen, J. (1979). Anti sealing as an industry. *Journal of Political Economy*, 87(2), 423-428.
- Beaudreau, A. H., & Levin, P. S. (2014). Advancing the use of local ecological knowledge for assessing data-poor species in coastal ecosystems. *Ecological Applications*, 24(2), 244-256.

- Bédard-Goulet, S. (2016). « Tout est bon dans le phoque » : réimaginer l'ailleurs contemporain avec Jean Echenoz. *Convergences francophones*, 3(1), 48-61.
- Berkes, F., Colding, J., & Folke, C. (Eds.). (2008). *Navigating social-ecological systems: building resilience for complexity and change*. Cambridge University Press.
- Beylier, P. A. (2012). La chasse au phoque : entre information et désinformation. *Études canadiennes/Canadian Studies. Revue interdisciplinaire des études canadiennes en France*, (73), 91-108.
- Boisvert, M. E. (2008). *Analyse de la soutenabilité de la chasse au phoque au Québec dans une perspective de développement durable*. Thèse de doctorat, Université de Sherbrooke.
- Boyle, K. (2007). « Le phoque dans les eaux néolithiques de Bretagne ». *Marthe et Saint-Just Péquart, archéologues des îles. Ile de Hoëdic, Melvan, la Revue des Deux Iles*, (4), 265-274.
- Brasseur, S. M., Reijnders, P. J., Cremer, J., Meesters, E., Kirkwood, R., Jensen, L. F., Aarts, G. (2018). Echoes from the past: Regional variations in recovery within a harbour seal population. *PloS one*, 13(1).
- Brels, S. (2013). Chasse aux phoques à l'OMC : bien-être animal et moralité publique en débat. *Derecho Animal: Forum of Animal Law Studies* 4(2), 3.
- Charbonnier, P., Latour, B., & Morizot, B. (2017). Redécouvrir la terre. *Tracés. Revue de Sciences humaines*, (33), 227-252.
- Clark, J. G. D. (1946). Seal-hunting in the Stone Age of north-western Europe: a study in economic prehistory. *Proceedings of the Prehistoric Society*, 12, 12-48.
- Dalla Bernardina, S. (dir.) (2020). *De la bête au non-humain : perspectives et controverses autour de la condition animale*. Nouvelle édition [en ligne]. Paris : Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques.
- Danto, A., Mazé, C., & Ragueneau, O. (2018). Sur le terrain de l'océanographie politique : carnets de terrain, ethnographie multi-sites et modes de gouvernement de la Mer au croisement des sciences sociales et des sciences de la nature. *Social Science Information*, 57(3), 448-475.
- Danto, A. (2019-a). Sources et savoirs : pour une approche complémentaire du risque" submersion marine" en Frise Orientale (Mer des Wadden allemande). *Physio-Géo. Géographie physique et environnement*, 14, 15-41.
- Danto, A. (2019-b). Usages de l'environnement marin, savoirs écologiques et patrimoine culturel immatériel : naviguer entre les patrimoines à l'heure du Capitalocène à Saint-Pierre et Miquelon. *Les sciences de la soutenabilité et l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon : perspectives de recherches interdisciplinaires*, Service Historique de la Défense de Brest, 16 décembre 2019.
- Danto, A. (2020). Kihnu, Manilaid et Ruhnu : au sujet des relations Homme-Nature sur les îles estoniennes du Golfe de Riga, *Dynamiques environnementales*, 41.
- Drieux, C. (2016). Stratégies et équipements de la chasse au narval dans le fjord Inglefield (Groenland). *Études Inuit Studies*, 40(2), 247-270.

- Fichou, J. C., & Levasseur, O. (2004). Pêcheurs contre “Marsouins” et “Belougas” (XVI-XIX^{ème} siècles). *Food and History*, 2(2), 53-86.
- Fitzgerald, P. L. (2011). “Morality” May Not Be Enough to Justify the EU Seal Products Ban: Animal Welfare Meets International Trade Law. *Journal of International Wildlife Law & Policy*, 14(2), 85-136.
- Geistdoerfer, A. (1969). *Le rationalisme et la chasse au phoque. Cahiers de l'union rationaliste, Le rationalisme et la chasse aux phoques (A. Geistdoerfer, P. Geistdoerfer et R. Platel, dir.)*, 266, 186-224.
- Geistdoerfer, A. (1984). La chasse des jeunes phoques aux îles de la Madeleine, Québec, n'est pas une tuerie sanguinaire. *Anthropologie maritime*, (1), 53-72.
- Geistdoerfer, A. (2007). L'anthropologie maritime : un domaine en évolution : hors cadre traditionnel de l'anthropologie sociale. *Zainak. Cuadernos de Antropología-Etnografía*, (29), 23-38.
- Guizard, F. (2018). *Delfines nec non et ballenae...* Les cétacés de l'Atlantique nord au haut Moyen Âge : représentation, identification et consommation. *Anthropozoologica*, 53(1), 115-123.
- Huntington, H. P., Quakenbush, L. T., & Nelson, M. 2017. Evaluating the effects of climate change on indigenous marine mammal hunting in Northern and Western Alaska using traditional knowledge. *Frontiers in Marine Science*, 4, 319.
- Jüssi, M., Härkönen, T., Helle, E., & Jüssi, I. (2008). Decreasing ice coverage will reduce the breeding success of Baltic grey seal (*Halichoerus grypus*) females. *AMBIO: A Journal of the Human Environment*, 37(2), 80-85.
- Keough, W. (2010). (Re-)telling Newfoundland Sealing Masculinity: Narrative and Counter-narrative. *Journal of the Canadian Historical Association/Revue de la Société historique du Canada*, 21(1), 131-150.
- Kettunen, A., Varjopuro, R. (2012). Regional actors caught between local livelihood and international conservation: Grey seal conservation controversy. *Governing a common sea: environmental policies in the Baltic Sea Region*, 169.
- Knezevic, I. (2009). Hunting and environmentalism: Conflict or misperceptions. *Human dimensions of wildlife*, 14(1), 12-20.
- Kofinas, G. P. (2009). *Adaptive co-management in social-ecological governance*. Principles of ecosystem stewardship (pp. 77-101). Springer, New York, NY.
- Kokko, H., Lindstrom, J., & Ranta, E. (1998). Risk analysis of hunting of seal populations in the Baltic. *Oceanographic Literature Review*, 2(45), 355.
- Königson, S., Fjälling, A., & Lunneryd, S. G. (2007). Grey seal induced catch losses in the herring gillnet fisheries in the northern Baltic. *NAMMCO scientific publications*, 6, 203-213.
- Lambert, R. A. (2002). The grey seal in Britain: a twentieth century history of a nature conservation success. *Environment and History*, 449-474.

Lefeuvre, C., Laspougeas, C., Mariat-Roy, E., Geistdoerfer, A., Hassani, S., Jung, J.-L., Meheust, E. (2014). Interactions PEche MAMmifères marins – INPECMAM Iroise. Septembre 2011 – décembre 2013. Rapport final, 150.

Lewis, N., Devanne, A. S., Duquette, R., & Houde, D. (2014). Étude concernant une aire marine protégée aux Îles de la Madeleine : caractérisation de la communauté et identification des attentes et préoccupations relativement à une aire marine protégée aux Îles de la Madeleine : volume 2, 214.

Macadré, T. (2019). *Quelle gouvernance des socio-écosystèmes côtiers pour la gestion des ressources marines biologiques ? Le cas du phoque à Saint-Pierre-et-Miquelon*. Mémoire de master Sciences de la mer et du littoral, UBO, 104.

Marland, A. (2014). If seals were ugly, nobody would give a damn: Propaganda, nationalism, and political marketing in the Canadian seal hunt. *Journal of Political Marketing*, 13(1-2), 66-84.

Martinet, L. (2017). *Seal Hunting: a Case Study in Intangible Cultural Heritage Regulation*. Intangible Cultural Heritage in Nature: Spaces, Resources and Practices, Académie de la culture de Lettonie, Riga, septembre 2017.

Mätas, M. (2017). *Conflicts between nature conservation and an indigenous community: the example of the Kihnu island*. Intangible Cultural Heritage in Nature: Spaces, Resources and Practices, Académie de la culture de Lettonie, Riga, septembre 2017.

Mazé, C., Dahou, T., Ragueneau, O., Danto, A., Mariat-Roy, E., Raimonet, M., & Weisbein, J. (2017). Knowledge and power in integrated coastal management. For a political anthropology of the sea combined with the sciences of the marine environment. *Comptes Rendus Geoscience*, 349(6-7), 359-368.

Miller, R. L., Marsh, H., Benham, C., & Hamann, M. (2019). A framework for improving the cross-jurisdictional governance of a marine migratory species. *Conservation Science and Practice*, 1(8), 58.

Montgomerie, E. (2018). *Trust between actors in wildlife management – In the context of the Swedish seal management and small-scale fishery controversy*. Master thesis, SLU, 53.

Morizot, B. (2016). *Les diplomates. Cohabiter avec les loups sur une autre carte du vivant*.

Nakhshina, M. (2012). "Community interpretations of fishing outside legal regulations: a case study from Northwest Russia". Carothers, C., KR Criddle, CP Chambers, PJ Cullenberg, JA Fall, AH Himes-Cornell. (Eds.) *Fishing people of the North: Cultures, economies, and management responding to change*, Fairbanks: Alaska Sea Grant, University of Alaska Fairbanks, 229-241.

Nuttall, M., Berkes, F., Forbes, B., Kofinas, G., Vlassova, T., Wenzel, G. (2005). Hunting, herding, fishing and gathering: indigenous peoples and renewable resource use in the Arctic. *Arctic climate impact assessment*, 649-690.

Plaan, J. (2018). Altered ontologies of the seascape: local knowledge, environmental change and conservation in Kihnu, Estonia. *Journal of Political Ecology*, 25(1), 569-586.

- Plattet P., (2004). Le double jeu de la chance. Imitation et substitution dans les rituels chamaniques contemporains de deux populations rurales du Nord-Kamtchatka : les chasseurs maritimes de Levaia et les éleveurs de rennes d'Atchaïvaian. *Annales de l'École pratique des hautes études*, 117(113), 459-466.
- Robards, M. D., & Reeves, R. R. (2011). The global extent and character of marine mammal consumption by humans: 1970–2009. *Biological Conservation*, 144(12), 2770-2786.
- Ronsin, G. (2019). *Du phoque du Groenland au phoque gris : étude des évolutions des pratiques, normes et savoirs de la chasse et du commerce des phoques au Québec*, projet de recherche exploratoire : Socio-anthropologie des pratiques, normes et savoirs de la chasse et du commerce des phoques au Québec, 3.
- Saladin d'Anglure, B. (2016). Quand la coutume fait Loi : du terrain anthropologique inuit au rôle de témoin-expert devant les instances juridiques. *Anthropologie et sociétés*, 40(2), 131-154.
- Sava, J., & Varjopuro, R. (2007). Asymmetries, Conflicting Interests and the Possibilities for Cooperation: The Case of Grey Seals in Kvarken. *Journal of Environmental Policy and Planning*, 9(2), 165-184.
- Searles, E. Q. (2019). 'Fresh seal blood looks like beauty and life' # Sealfies and subsistence in Nunavut. *Hunter Gatherer Research*, 3(4), 677-696.
- Sellheim, N. (2016). The legal question of morality: seal hunting and the European moral standard. *Social & Legal Studies*, 25(2), 141-161.
- Swain, D. P., & Benoît, H. P. (2015). Extreme increases in natural mortality prevent recovery of collapsed fish populations in a Northwest Atlantic ecosystem. *Marine Ecology Progress Series*, 519, 165-182.
- Thornton, T.F. (2005) Last of the sealers or last of the seals? *Natural History ('Picks from the Past' online feature)*, 14.
- Todd, Z. (2015). Indigenizing the anthropocene. *Art in the Anthropocene: Encounters among aesthetics, politics, environments and epistemologies*, 241-54.
- Todd, Z. (2016). From fish lives to fish law: Learning to see Indigenous legal orders in Canada. *Somatosphere*.
- Varjopuro, R. (2011). Co-existence of seals and fisheries? Adaptation of a coastal fishery for recovery of the Baltic grey seal. *Marine Policy*, 35(4), 450-456.
- Villain, M. (2019). *Les défenseurs de l'océan Atlantique : des écologistes sans frontières*, thèse de doctorat, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 460 p.
- Vincent, C., & Ridoux, V. (2015). *Les phoques à Saint-Pierre et Miquelon : État des lieux et recommandations de suivis*.
- Wenzel, G. (1978). The harp-seal controversy and the Inuit economy. *Arctic*, 31(1), 2-6.